

Au sujet du financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public

En discutant de la problématique du financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public (IPDP) avec le commun des mortels, voire aussi parfois avec des spécialistes, ce qui frappe l'esprit ce sont les préjugés ou les opinions toutes faites qui ont cours et qui perturbent les esprits et la réflexion. En dehors de la capitalisation intégrale, pas de salut possible disent les uns (1er préjugé); les IPDP qui n'appliquent pas le système financier de la capitalisation ne sont pas financées, soutiennent avec aplomb les autres (2e préjugé); une institution de prévoyance présente une situation financière satisfaisante dès lors que son degré de couverture est de 100% au moins pense le législateur (3e préjugé). Ces certitudes «psychorigides» ont contribué certainement à fragiliser la qualité intellectuelle des nouvelles dispositions légales. A tel point que nous prenons le pari que les nouvelles exigences légales en matière de financement des IPDP, loin de donner satisfaction, vont très rapidement faire l'objet de critiques importantes dès le moment où il s'agira de les appliquer concrètement. Et au lieu d'avoir résolu un problème en mettant tous les atouts de son côté, il conviendra certainement de remettre l'ouvrage sur le métier dans un avenir pas très éloigné.

Dossier préparé par: Meinrad Pittet, Dr. en sciences actuarielles, Actuaire-conseil senior, Chargé de cours à l'Unil.

> Téléchargez le [dossier du mois](#) en Pdf

> Autres éclairages sur notre thème Assurances sociales >> [La prévoyance professionnelle \(LPP\)](#) >> [Aspects spécifiques](#)